

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 29 a

OBJET : Régularisation points lumineux éclairage public

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de BARJAC.

Cette opération est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 210,00 € HT soit 252,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 110,00 €,
- VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
- PREND NOTE qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,

M. Edouard CHAULET
Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74-29a-DE
Reçu le 24/04/2025

Abroge et remplace la délibération